



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-042-2020-09

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-237 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2440 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 - 770000420 GH RP ELLEN POIDATZ (4 pages)	Page 4
IDF-2020-09-10-238 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2441 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 - 770020477 HOP FORCILLES (4 pages)	Page 9
IDF-2020-09-10-233 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2442 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 -770021145 - GHEF (4 pages)	Page 14
IDF-2020-09-10-234 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2443 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 -770021152 - CH SUD SEINE ET MARNE (4 pages)	Page 19
IDF-2020-09-10-239 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2444 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 - 770021186 GCS HAD REGION DE MELUN (3 pages)	Page 24
IDF-2020-09-10-240 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2445 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 - 770023042 LRS AN COULOMMIERS (3 pages)	Page 28
IDF-2020-09-10-235 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2446 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 -770110054 - GH SUD ILE DE FRANCE (4 pages)	Page 32
IDF-2020-09-10-236 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2447 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 -770110070 - CH LEON BINET PROVINS (4 pages)	Page 37
IDF-2020-09-10-241 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2448 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 - 770150027 C.M.P.A. NEUFMOUTIERS (3 pages)	Page 42

IDF-2020-09-10-242 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2449 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 - 770150043 BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (3 pages)	Page 46
IDF-2020-09-10-230 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2450 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 - 770510055 CENTRE DE POST CURE CHANTEMERLE (2 pages)	Page 50
IDF-2020-09-10-231 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2451 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 - 770700011 CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT (4 pages)	Page 53
IDF-2020-09-10-232 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2452 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 - 770701225 CRRF LE BRASSET (3 pages)	Page 58
IDF-2020-09-22-009 - ARRETE N° 2020 - 146 portant autorisation de réduction de capacité de 2 places pour personnes handicapées du SSIAD d'Aulnay-Sous-Bois, sis 19/21 rue Jacques Duclos à Aulnay-sous-Bois (93600) géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Aulnay-sous-Bois (3 pages)	Page 62
IDF-2020-09-22-010 - ARRETE N° 2020 - 147 portant décision de réduction de capacité de 10 places pour personnes handicapées du SSIAD de Bobigny, sis 27 avenue Salvador Allende à Bobigny (93000) géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bobigny (3 pages)	Page 66
IDF-2020-09-22-011 - ARRETE N° 2020 - 148 portant autorisation d'extension de capacité de 12 places pour personnes adultes en situation de handicap, âgées de moins de 60 ans du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le Groupe VYV Care IDF (4 pages)	Page 70
IDF-2020-09-22-012 - ARRETE N° 2020 - 149 annule et remplace l'arrêté n° 2020-29 du 17 février 2020 portant approbation de cession de l'autorisation de l'ITEP Frot géré par l'AGEMEPH au profit de la Fondation OVE (4 pages)	Page 75
<b>Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France</b>	
IDF-2020-09-24-010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BRIERRE à SOISY-SUR-ECOLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (10 pages)	Page 80

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-237

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle

Efficienc-20-2440 portant fixation des dotations MIGAC,  
DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre  
de l'année 2020 - 770000420 GH RP ELLEN POIDATZ

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2440 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

GH DE REEDUCATION PEDIATRIQUE  
ELLEN POIDATZ  
1 R ELLEN POIDATZ  
77407 SAINT FARGEAU PONTIERRY  
FINESS ET - 770000420  
Code interne - 0005490

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1592 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 368 446.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **157 208.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **211 238.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 478 339.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 478 339.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **880 862.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **16 933.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **75 462.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **159 196.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 266.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **8 478 339.00 euros**, soit un douzième correspondant à **706 528.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **880 862.00 euros**, soit un douzième correspondant à **73 405.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **16 933.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 411.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **75 462.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 288.50 euros**

Soit un total de **800 899.33 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT





Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-238

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle  
Efficience-20-2441 portant fixation des dotations MIGAC,  
DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre  
de l'année 2020 - 770020477 HOP FORCILLES

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2441 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOP FORCILLES - FONDATION COGNACQ  
JAY  
LD FORCILLES  
77180 FEROLLES ATTILLY  
FINESS ET - 770020477  
Code interne - 0005499

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1593 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 432 763.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **24 518.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 408 245.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 18 929.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **14 275.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **4 654.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 597 213.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **16 597 213.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **2 125 596.00 euros** ;

• **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **149 260.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **126 964.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **280 233.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 352.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **18 929.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 577.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **16 597 213.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 383 101.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **2 125 596.00 euros**, soit un douzième correspondant à **177 133.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **149 260.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 438.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **126 964.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 580.33 euros**

Soit un total de **1 608 182.91 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-233

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle  
Efficience-20-2442 portant fixation des dotations MIGAC,  
DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre  
de l'année 2020 -770021145 - GHEF

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2442 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN  
6 R SAINT FIACRE  
77284 MEAUX  
FINESS EJ - 770021145  
Code interne - 0006774

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1594 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 38 809 836.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **15 088 935.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **23 720 901.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 303.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **6 562.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 741.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 66 021 649.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **61 528 021.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 493 628.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **3 423 620.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **11 589 377.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **437 673.00 euros** ;

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris



- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **433 849.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **10 041.00 euros**;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **953 887.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **94 598.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

## Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **27 153 564.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 262 797.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **9 303.00 euros**, soit un douzième correspondant à **775.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **66 021 649.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 501 804.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 423 620.00 euros**, soit un douzième correspondant à **285 301.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **12 027 050.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 002 254.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **433 849.00 euros**, soit un douzième correspondant à

**36 154.08 euros**

- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **10 041.00 euros**, soit un douzième correspondant à **836.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **953 887.00 euros**, soit un douzième correspondant à **79 490.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **94 598.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 883.17 euros**

Soit un total de **9 177 296.75 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-234

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle  
Efficience-20-2443 portant fixation des dotations MIGAC,  
DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre  
de l'année 2020 -770021152 - CH SUD SEINE ET  
MARNE

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2443 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET  
MARNE  
55 BD MARECHAL JOFFRE  
FINESS EJ - 770021152  
Code interne - 0006775

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1595 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 911 227.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 294 219.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **6 617 008.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 410 483.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **410 483.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 25 746 636.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **16 821 916.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 924 720.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 638 416.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **6 172 975.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **1 067 252.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **446 509.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **73 232.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

### Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **6 276 227.00 euros**, soit un douzième correspondant à **523 018.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **410 483.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 206.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **25 721 636.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 143 469.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 638 416.00 euros**, soit un douzième correspondant à **136 534.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **6 172 975.00 euros**, soit un douzième correspondant à **514 414.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **1 067 252.00 euros**, soit un douzième correspondant à **88 937.67 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **446 509.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 209.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **73 232.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 102.67 euros**

Soit un total de **3 483 894.18 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-239

## Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle

Effcience-20-2444 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020  
- 770021186 GCS HAD REGION DE MELUN



**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2444 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

GCS HAD REGION DE MELUN - ACTIVITE  
2 R FRETEAU DE PENY  
77288 MELUN  
FINESS ET - 770021186  
Code interne - 0006897

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1596 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 64 575.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **64 575.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **17 312.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **36 075.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 006.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **17 312.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 442.67 euros**

Soit un total de **4 448.92 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-240

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle

Efficienc-20-2445 portant fixation des dotations MIGAC,  
DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre  
de l'année 2020 - 770023042 LRS AN COULOMMIERS

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2445 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

LA RENAISSANCE SANITAIRE AN  
COULOMMIERS  
28 AV VICTOR HUGO/4 R G. PERI  
77131 COULOMMIERS  
FINESS ET - 770023042  
Code interne - 0008510

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-843 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 443.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **7 443.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 167 913.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 167 913.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **143 116.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 167 913.00 euros**, soit un douzième correspondant à **263 992.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **143 116.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 926.33 euros**

Soit un total de **275 919.08 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-235

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle

Efficienc-20-2446 portant fixation des dotations MIGAC,  
DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre  
de l'année 2020 -770110054 - GH SUD ILE DE FRANCE



**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2446 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

GRUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE  
FRANCE  
270 AV MARC JACQUET  
77288 MELUN  
FINESS EJ - 770110054  
Code interne - 0005767

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1597 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 21 510 718.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **15 071 213.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **6 439 505.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 354.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 354.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 28 023 687.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **24 638 575.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 385 112.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **4 034 877.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **5 027 943.00 euros** ;

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **406 823.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **540 501.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **35 337.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

### Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **15 947 144.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 328 928.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **1 354.00 euros**, soit un douzième correspondant à **112.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **28 023 687.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 335 307.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 334 877.00 euros**, soit un douzième correspondant à **111 239.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **5 027 943.00 euros**, soit un douzième correspondant à **418 995.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **406 823.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 901.92 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **540 501.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 041.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **35 337.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 944.75 euros**

Soit un total de **4 276 472.17 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-236

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle  
Efficience-20-2447 portant fixation des dotations MIGAC,  
DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre  
de l'année 2020 -770110070 - CH LEON BINET  
PROVINS

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2447 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER LEON BINET  
PROVINS  
RTE DE CHALAUTRE  
FINESS EJ - 770110070  
Code interne - 0005769

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1598 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 027 914.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 505 273.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 522 641.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 160 590.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **160 590.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 042 614.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **3 993 736.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 048 878.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 407 104.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **426 590.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **3 541.00 euros**;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **216 223.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **27 992.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **2 459 470.00 euros**, soit un douzième correspondant à **204 955.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **160 590.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 382.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **8 042 614.00 euros**, soit un douzième correspondant à **670 217.83 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 407 104.00 euros**, soit un douzième correspondant à **200 592.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **426 590.00 euros**, soit un douzième correspondant à **35 549.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **3 541.00 euros**, soit un douzième correspondant à **295.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **216 223.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 018.58 euros**



- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **27 992.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 332.67 euros**

Soit un total de **1 145 343.66 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-241

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle

Efficienc-20-2448 portant fixation des dotations MIGAC,  
DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre  
de l'année 2020 - 770150027 C.M.P.A. NEUFMOUTIERS

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2448 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

C.M.P.A. NEUFMOUTIERS  
19 R DU DOCTEUR LARDANCHET  
77336 NEUFMOUTIERS EN BRIE  
FINESS ET - 770150027  
Code interne - 0005500

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1599 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 545 429.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **103 666.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **441 763.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 17 587 069.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **8 325 687.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **9 261 382.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 200 000.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **898 199.00 euros** ;

• **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **49 716.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **180 179.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 014.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **17 587 069.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 465 589.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 200 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **100 000.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **898 199.00 euros**, soit un douzième correspondant à **74 849.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **49 716.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 143.00 euros**

Soit un total de **1 659 596.92 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-242

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle  
Efficience-20-2449 portant fixation des dotations MIGAC,  
DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre  
de l'année 2020 - 770150043 BTP RESIDENCES  
MEDICO-SOCIALES

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2449 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES  
24 R DES BERCHERES  
77373 PONTAULT COMBAULT  
FINESS ET - 770150043  
Code interne - 0005501

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1600 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 267 150.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **158 789.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **108 361.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 661 619.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 661 619.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **673 667.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **69.00 euros**;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-**



## 15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **54 472.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

### Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **158 789.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 232.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **5 661 619.00 euros**, soit un douzième correspondant à **471 801.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **673 667.00 euros**, soit un douzième correspondant à **56 138.92 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **69.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **54 472.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 539.33 euros**

Soit un total de **545 718.00 euros**.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,  
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-230

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle

Efficienc-20-2450 portant fixation des dotations MIGAC,  
DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre  
de l'année 2020 - 770510055 CENTRE DE POST CURE  
CHANTEMERLE

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2450 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE DE POST CURE CHANTEMERLE  
ZAC DE VILLEBOUVET  
77445 SAVIGNY LE TEMPLE  
FINESS ET - 770510055  
Code interne - 0005512

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1601 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 014 666.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **3 014 666.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 968 331.00 euros**, soit un douzième correspondant à **247 360.92 euros**

Soit un total de **247 360.92 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-231

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle

Efficienc-20-2451 portant fixation des dotations MIGAC,  
DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre  
de l'année 2020 - 770700011 CENTRE READAPTATION  
FONCT COUBERT

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2451 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT  
RTE DE LIVERDY  
77127 COUBERT  
FINESS ET - 770700011  
Code interne - 0000935

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1602 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 158 139.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **214 770.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **943 369.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 035 522.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 032 466.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **3 056.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 54 938 273.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **54 938 273.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 200 000.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016

du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **6 147 423.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **97 795.00 euros**;
- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **29 570.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **377 783.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

## Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **242 339.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 194.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **1 035 522.00 euros**, soit un douzième correspondant à **86 293.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **54 938 273.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 578 189.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 200 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **100 000.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **6 147 423.00 euros**, soit un douzième correspondant à **512 285.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **97 795.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 149.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **29 570.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 464.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **377 783.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 481.92 euros**



Soit un total de **5 339 058.76 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-10-232

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle

Efficienc-20-2452 portant fixation des dotations MIGAC,  
DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre  
de l'année 2020 - 770701225 CRRF LE BRASSET

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-20-2452 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CTRE REED. & READ. FONCT. LE BRASSET  
14 R LOUIS BRAILLE  
77284 MEAUX  
FINESS ET - 770701225  
Code interne - 0005513

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1603 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 152 090.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **50 840.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **101 250.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 018 901.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 018 901.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **874 445.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de

l'année 2020, comme suit :

- **49 748.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **50 840.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 236.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **4 018 901.00 euros**, soit un douzième correspondant à **334 908.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **874 445.00 euros**, soit un douzième correspondant à **72 870.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **49 748.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 145.67 euros**

Soit un total de **416 161.18 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/09/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-22-009

ARRETE N° 2020 - 146

portant autorisation de réduction de capacité de 2 places  
pour personnes handicapées du SSIAD

d'Aulnay-Sous-Bois,

sis 19/21 rue Jacques Duclos à Aulnay-sous-Bois (93600)

géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS)

d'Aulnay-sous-Bois

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2020 - 146**

**portant autorisation de réduction de capacité de 2 places  
pour personnes handicapées du SSIAD d'Aulnay-Sous-Bois,  
sis 19/21 rue Jacques Duclos à Aulnay-sous-Bois (93600)**

**géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Aulnay-sous-Bois**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 83-1337 du 25 juillet 1983 complétant l'arrêté préfectoral n° 83-1106 du 27 juin 1983, portant autorisation de création d'un SSIAD de 35 places à Aulnay-sous-Bois, destinées aux personnes âgées de plus 60 ans ;
- VU** l'arrêté n° 08-0227 du 10 janvier 2008 portant autorisation au SSIAD d'Aulnay-sous-Bois d'étendre sa capacité de 72 à 82 places dont 10 places pour la prise en charge de personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques invalidantes, et 72 places pour la prise en charge de personnes âgées de plus 60 ans ;

- VU** l'arrêté n° 2018-88 du 11 mai 2018 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Aulnay-sous-Bois géré par la Ville d'Aulnay-sous-Bois au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sous-Bois ;
- VU** le courriel, en date du 19 août 2019, du gestionnaire proposant une réduction de 2 places sur les 10 places actuellement autorisées, en direction de personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT** qu'une sous-occupation des places destinées à la prise en charge de personnes en situation handicap est constatée depuis plusieurs exercices ;

**CONSIDÉRANT** que le taux d'occupation des places pour personnes handicapées est inférieur à 50 % depuis plusieurs exercices ;

**CONSIDÉRANT** que les charges déjà engagées par le SSIAD en 2019 ne permettent pas une diminution plus importante des places pour personnes handicapées ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à la réduction de 2 places, destinées à des personnes en situation de handicap, du SSIAD d'Aulnay-Sous-Bois, sis 19/21 rue Jacques Duclos à Aulnay-sous-Bois (93600), est accordée au Centre communal d'action sociale d'Aulnay (93600).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 80 places réparties de la manière suivante :

- 72 places destinées à la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans,
- 8 places destinées aux personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques invalidantes.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Ce Service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 653 3

Code catégorie : 354 (service de soins infirmiers à domicile)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées de plus de 60 ans)

010 (tous types de déficiences pour personnes handicapées)

Code mode de fixation des tarifs, 54 (tarification assurance maladie par dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 813 9

Code statut : 17 (Centre communal d'action sociale)



**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-22-010

ARRETE N° 2020 - 147

portant décision de réduction de capacité de 10 places pour  
personnes handicapées du  
SSIAD de Bobigny, sis 27 avenue Salvador Allende à  
Bobigny (93000)  
géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de  
Bobigny

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2020 - 147**

**portant décision de réduction de capacité de 10 places pour personnes handicapées du  
SSIAD de Bobigny, sis 27 avenue Salvador Allende à Bobigny (93000)**

**géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bobigny**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 98-5023 du 6 novembre 1998 portant autorisation de création d'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Bobigny (93000) d'une capacité de 25 places, destinées aux personnes âgées de plus 60 ans, géré par le CCAS de Bobigny ;

- VU** l'arrêté n° 09-1588 du 18 mai 2009 portant autorisation au SSIAD de Bobigny (93000), d'étendre sa capacité de 30 à 55 places dont 10 places pour la prise en charge de personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques invalidantes, et 45 places pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans ;
- VU** la mission d'inspection du 9 juin 2016 ayant donné lieu à 51 injonctions ou recommandations ;

**CONSIDÉRANT** que le contrôle, effectué le 25 septembre 2018, a donné lieu au constat de la persistance de nombreux dysfonctionnements du service ;

**CONSIDÉRANT** que la sous-occupation voire la non utilisation des dix places destinées à la prise en charge de personnes en situation handicap, dure depuis plusieurs exercices ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule personne en situation de handicap sur les dix places autorisées a été prise en charge et qu'elle a donné lieu à un évènement indésirable grave ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins et les demandes des personnes en situation de handicap ne sont pas honorés par le SSIAD de Bobigny ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La capacité du SSIAD de Bobigny, sis 26 rue de la ferme à Bobigny (93000), géré par le CCAS de Bobigny, est réduite de 10 places jusqu'alors réservées à la prise en charge de personnes en situation de handicap.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SSIAD est fixée à :

- 45 places destinées à la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Ce Service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 328 0

Code catégorie : 354 (service de soins infirmiers à domicile-SSIAD)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation à domicile)

Code clientèle : 700 (personnes âgées de plus de 60 ans)

Code mode de fixation des tarifs : 54 (tarification assurance maladie par dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 256 5

Code statut : 17 (centre communal d'action sociale)

**ARTICLE 4° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6° :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-22-011

ARRETE N° 2020 - 148

portant autorisation d'extension

de capacité de 12 places pour personnes adultes en  
situation de handicap,

âgées de moins de 60 ans du Service de Soins Infirmiers à

Domicile (SSIAD)

géré par le Groupe VYV Care IDF

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2020 - 148

**portant autorisation d'extension  
de capacité de 12 places pour personnes adultes en situation de handicap,  
âgées de moins de 60 ans du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**

**géré par le Groupe VYV Care IDF**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants, les articles L.315-7 et L.123-5 al 3 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-286 du 29 juillet 2016 portant cession d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile de Saint-Denis (93200), géré par la Fondation hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF) ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Soins et Services Ile-de-France du 27 juin 2018 approuvant à l'unanimité de ses membres le changement de nom de l'USSIF qui devient VYV Care Ile-de-France et une refonte de ses statuts ;
- VU** les besoins avérés, identifiés et non couverts sur les communes de Bobigny, Bondy et Le Blanc-Mesnil, en places de SSIAD à destination des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'avis favorable émis par l'ARS à la proposition du Groupe VYV Care IDF visant à la reprise de 12 places « handicapées » disponibles pour le SSIAD de Saint-Denis que gère cet opérateur ;

**VU** l'expérience et la connaissance du territoire de VYV Care IDF ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les coûts à la place des SSIAD ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>e</sup>** L'autorisation d'extension de capacité de 12 places pour personnes adultes en situation de handicap, âgées de moins de 60 ans, du SSIAD de VYV Care IDF réparti en quatre relais implantés sur les communes de Saint-Denis, Drancy, Noisy-le sec et Villemomble est accordée au groupe VYV Care IDF dont le siège est situé au 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** L'aire d'intervention du SSIAD est étendue aux communes de Bobigny, Bondy et Le Blanc-Mesnil.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>**: Le service a une capacité totale de 742 places réparties de la manière suivante :

- 634 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, dont :
  - o 549 places pour les interventions du « SSIAD Jour »
  - o 85 places pour les interventions du « SSIAD Nuit »
- 88 places destinées à prendre en charge des personnes adultes handicapées ou atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale de moins de 60 ans, dont :
  - o 78 places pour les interventions du « SSIAD Jour »
  - o 10 places pour les interventions du « SSIAD Nuit »
- 20 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le territoire d'intervention s'étend aux communes de :

- SSIAD jour : Saint-Denis, Villetaneuse, Epinay-sur-Seine, l'Ile-Saint-Denis, Dugny, le Bourget, Drancy, Pantin, les Lilas, Bagnolet, Romainville, Noisy-le-Sec, le Raincy, Villemomble, Bobigny, Bondy et le Blanc-Mesnil
- SSIAD nuit : Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine, l'Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, la Courneuve, Stains, Dugny, le Bourget, Drancy, Pantin, les Lilas, Romainville, Bagnolet, Noisy-le-Sec, Villemomble, le Raincy, Bondy, le Pré-Saint-Gervais



- Equipe Spécialisée Alzheimer : Epinay-sur-Seine, Villeteuse, Pierrefitte-sur-Seine, l'Île-Saint-Denis, Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, la Courneuve, Stains

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	<b>N° FINESS : 75 004 485 1</b>
<b>Entité Établissement :</b>	<b>N° FINESS : 93 081 701 0</b> Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.). Code discipline : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation), 358 (service de soins infirmiers à domicile). Code activité/ fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire) Codes clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées), 436 (population Alzheimer ou maladies apparentées).
	<b>N° FINESS : 93 002 654 7</b> (SSIAD de Nuit)
<b>Localisation des différents relais</b>	Relais de Saint-Denis 9 rue des Chaumettes (FINESS principal et SSIAD de nuit)
	Relais de Drancy 1 place Marcel Paul-Apt 30 N° FINESS : 93 000 782 8
	Relais de Noisy-le-Sec 7 rue Tripiet N° FINESS : 93 001 135 8
	Relais de Villemomble 17 rue Bernard Gante N° FINESS : 93 081 168 2
<b>Mode de fixation des tarifs :</b>	54 (Tarification assurance maladie par dotation globale)

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7°** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Le 22 septembre 2020

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-22-012

ARRETE N° 2020 - 149

annule et remplace l'arrêté n° 2020-29 du 17 février 2020  
portant approbation de  
cession de l'autorisation de l'ITEP Frot  
géré par l'AGEMEPH au profit de la Fondation OVE

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2020 - 149**

**annule et remplace l'arrêté n° 2020-29 du 17 février 2020 portant approbation de  
cession de l'autorisation de l'ITEP Frot**

**géré par l'AGEMEPH au profit de la Fondation OVE**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-280 en date du 27 décembre 2018, modifié, portant actualisation de l'autorisation de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Frot, sis 15 rue Louis Braille à Meaux (77100), géré par l'Association de gestion d'établissements médico-éducatifs pour personnes handicapées dans les cantons de Meaux (AGEMEPH), d'une capacité de 46 places, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, réparties ainsi :
- 16 places en semi-internat dont 2 en accueil temporaire,
  - 30 places en milieu ordinaire ;
- VU** l'arrêté n° 2019-208 en date du 12 novembre 2019 portant autorisation d'extension de 45 places de l'ITEP Frot portant la capacité de l'établissement et service médico-social fonctionnant en plateforme, sis 15 rue Louis Braille à Meaux (77100), géré par l'AGEMEPH, destiné à l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, âgés de 0 à 20 ans, à 91 places pouvant assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement ;
- VU** l'arrêté n° 2020-29 en date du 17 février 2020 portant approbation de cession de l'autorisation de l'ITEP Frot géré par l'AGEMEPH au profit de la Fondation OVE dont le siège social est situé rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120) ;

- CONSIDÉRANT** que l'arrêté n° 2020-29 en date du 17 février 2020 comporte des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;
- CONSIDÉRANT** que, dans l'attente de l'intégration de l'ITEP au périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) régional, le prix de journée sera globalisé ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2020-29 du 17 février 2020 portant approbation de cession de l'autorisation de l'ITEP Frot est annulé et remplacé.

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> :**

La cession de l'autorisation de l'établissement et service médico-social (ESMS) Frot fonctionnant en plateforme, sis 15 rue Louis Braille à Meaux (77100), destiné à l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, au profit de la Fondation OVE dont le siège social est situé 19 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120), est approuvée.

### ARTICLE 3<sup>e</sup> :

Cet établissement, d'une capacité simultanée de 91 places, peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement.

### ARTICLE 4<sup>e</sup> :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### ARTICLE 5<sup>e</sup> :

Les structures ci-dessous sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 027 9

Adresse : 15 rue Louis Braille à Meaux (77100)

Code catégorie :	186	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)	
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	91 places
Code clientèle :	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	
Code mode de fixation des tarifs :	58	ARS PJ glob.hors CPOM	

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 720 0

Adresse : 2 rue de la Marne à Villenoy (77124)

Code catégorie : 186 Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 311 7

Adresse : Mitry-Mory (77290)

Code catégorie : 186 Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'immatriculation

Adresse : en cours de recherche

Code catégorie : 186 Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5

Code statut : 63 Fondation

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :**

La Directrice de la Délégation départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France :

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-09-24-010

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL BRIERRE à SOISY-SUR-ECOLE au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles.



**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL BRIERRE  
à SOISY-SUR-ECOLE**

**au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°20-13 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 25/05/20 par l'EARL BRIERRE, dont le siège social se situe à SOISY-SUR-ECOLE, gérée par M. BRIERRE Guillaume et Mme BRIERRE Morgane.

Vu la l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne en date du 22/06/2020 et de Seine-et-Marne en date du 18/09/2020

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 02/06/2020
- La situation de l'EARL BRIERRE, au sein de laquelle M. BRIERRE Guillaume et Mme BRIERRE Morgane sont associés exploitants et gérants :
  - qu'ils disposent de la capacité agricole soit par diplôme ou reconnaissance d'activité depuis plus de 5 ans sur un minimum de surface exploitée requise ;
  - qui exploite 195 ha 07a de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Soisy-sur-Ecole, Saint-Germain-sur-Ecole et Dannemois ;
  - qui souhaite reprendre 96 ha 25 a de terres situées sur les communes de Soisy-sur-Ecole, St Germain sur Ecole, St Sauveur sur Ecole, Nainville-les-Roches, exploitées par Mme NIVELET Monique, dont le siège social se situe à Sois-sur-Ecole ;
  - qui exploitera 291 ha 32 a après reprise
- *Que les associés de l'EARL BRIERRE, sont deux jeunes agriculteurs, qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise, en grandes cultures, légumes secs, plantes aromatiques et médicinales ;*
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL BRIERRE, représentée par M. BRIERRE Guillaume et Mme BRIERRE Morgane**, ayant son siège social à SOISY-SUR-ECOLE, est **autorisé** à exploiter 96 ha 25 a de terres situées sur les communes de Soisy-sur-Ecole, St Germain sur Ecole, St Sauveur sur Ecole, Nainville-les-Roches , correspondant aux parcelles indiquées sur les annexes (4).

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et de la Seine-et-Marne et les maires de Soisy-sur-Ecole, St Germain sur Ecole, St Sauveur sur Ecole, Nainville-les-Roches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/09/2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Le chef du service régional d'économie agricole  
Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Annexe 1 : Liste des parcelles objet de la reprise de l'EARL BRIERRE

Communes	Réf cadastrale	Surface En ha)	Propriétaires	Communes	Réf cadastrale	Surface En ha)	Propriétaires
SOISY SUR ECOLE	C0056	0,3080	AUDOINE ROBERT	SOISY SUR ECOLE	F0115	0,1735	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	C0082	0,1270	AUDOINE ROBERT	SOISY SUR ECOLE	F0133	0,1755	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	ZC0031	0,2290	AUDOINE ROBERT	SOISY SUR ECOLE	F0134	0,1675	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	A0629	0,5019	BANRY CARMEN	SOISY SUR ECOLE	F0137	0,1215	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	F0178	0,0211	BELZANNE JACQUES	SOISY SUR ECOLE	F0167	0,0350	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	G0728	0,1504	BERNATZKY MARC	SOISY SUR ECOLE	F0168	0,0350	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	G1159	0,3416	BERNATZKY MARC	SOISY SUR ECOLE	F0169	0,0310	BRETON VALENTINE
NAINVILLE	C0092	0,5612	BND 441	SOISY SUR ECOLE	F0171	0,0290	BRETON VALENTINE
ST GERMAIN	ZA0015	0,2225	BOULERAY DANIEL	SOISY SUR ECOLE	F0172	0,0640	BRETON VALENTINE
ST GERMAIN	ZA0015	0,2225	BOULERAY DANIEL	SOISY SUR ECOLE	F0210	0,5229	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	C0009	0,4125	BOULERAY DANIEL	SOISY SUR ECOLE	F0219	0,0216	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	C0010	0,1700	BOULERAY DANIEL	SOISY SUR ECOLE	F0292	0,1050	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	F0025	1,8271	BOULERAY LAURENT	SOISY SUR ECOLE	F0361	0,0227	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	F0284	0,0422	BOULERAY LAURENT	SOISY SUR ECOLE	F0378	0,0353	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	G0531	0,0527	BOULERAY LAURENT	SOISY SUR ECOLE	G0509	0,1138	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	G0532	0,0304	BOULERAY LAURENT	SOISY SUR ECOLE	G0523	0,0935	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	G0926	0,6800	BOULERAY LAURENT	SOISY SUR ECOLE	G0526	0,0375	BRETON VALENTINE
NAINVILLE	ZA0041	0,1255	BRETON DES LOYS PIERRE	SOISY SUR ECOLE	G0701	0,0830	BRETON VALENTINE
ST GERMAIN	ZC0166	0,8040	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	G0703	0,1602	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	C0025	0,0015	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	G0705	0,1179	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	C0048	0,1303	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	G0711	0,0325	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	C0064	0,1314	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	G0773	0,0200	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	C0075	0,0440	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	G1188	0,0190	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	C0080	0,0718	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	ZC0030	0,3091	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	C0589	0,0679	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	ZC0064	0,0475	BRETON VALENTINE
SOISY SUR ECOLE	C0730	0,0720	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	C0063	0,0585	BRIERRE CLAUDE
SOISY SUR ECOLE	C0915	0,0473	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	C0065	0,0515	BRIERRE CLAUDE
SOISY SUR ECOLE	C1057	0,0505	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	C0074	0,0242	BRIERRE CLAUDE
SOISY SUR ECOLE	E0083	0,0054	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	C0076	0,0225	BRIERRE CLAUDE
SOISY SUR ECOLE	E0189	0,0385	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	F0076	0,0220	BRIERRE CLAUDE
SOISY SUR ECOLE	E0283	0,0544	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	F0163	0,1270	BRIERRE CLAUDE
SOISY SUR ECOLE	F0046	0,0016	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	F0217	0,2327	BRIERRE CLAUDE
SOISY SUR ECOLE	F0051	0,1045	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	F0220	0,2875	BRIERRE CLAUDE
SOISY SUR ECOLE	F0057	0,0590	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	F0296	0,1082	BRIERRE CLAUDE
SOISY SUR ECOLE	F0072	0,0865	BRETON VALENTINE	SOISY SUR ECOLE	F0343	0,1655	BRIERRE CLAUDE

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Annexe 2 : Liste des parcelles objet de la reprise de l'EARL BRIERRE

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire	Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
SOISY SUR ECOLE	F0362	0,0283	BRIERRE CLAUDE	SOISY SUR ECOLE	G0776	0,0766	BRIERRE DANIEL
SOISY SUR ECOLE	G0516	0,0745	BRIERRE CLAUDE	SOISY SUR ECOLE	G0790	0,0735	BRIERRE DANIEL
SOISY SUR ECOLE	G0699	0,0900	BRIERRE CLAUDE	SOISY SUR ECOLE	G0791	0,0161	BRIERRE DANIEL
SOISY SUR ECOLE	C0138	0,1577	BRIERRE CLAUDE	SOISY SUR ECOLE	G1129	1,9142	BRIERRE DANIEL
SOISY SUR ECOLE	G0697	0,2133	BRIERRE CLAUDE	SOISY SUR ECOLE	F0182	0,0500	BRIERRE GUILLAUME
SOISY SUR ECOLE	C0402	0,6020	BRIERRE CLAUDE	SOISY SUR ECOLE	F0135	0,1270	BRIERRE ODILE
SOISY SUR ECOLE	C0419	0,0195	BRIERRE CLAUDE	SOISY SUR ECOLE	F0136	0,1410	BRIERRE ODILE
SOISY SUR ECOLE	C0421	0,0283	BRIERRE CLAUDE	SOISY SUR ECOLE	F0142	0,3900	BRIERRE ODILE
SOISY SUR ECOLE	G0924	0,2652	BRIERRE CLAUDE	SOISY SUR ECOLE	F0349	0,0976	BRIERRE ODILE
SOISY SUR ECOLE	G0925	0,1346	BRIERRE CLAUDE	SOISY SUR ECOLE	G0625	0,1328	BRIERRE ODILE
SOISY SUR ECOLE	G1179	0,2800	BRIERRE CLAUDE	SOISY SUR ECOLE	G0640	0,0220	BRIERRE ODILE
SOISY SUR ECOLE	B1533	0,2585	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	G0646	0,1587	BRIERRE ODILE
SOISY SUR ECOLE	C0023	0,0471	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	G0670	0,0812	BRIERRE ODILE
SOISY SUR ECOLE	C0024	0,0025	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	G0751	0,0546	BRIERRE ODILE
SOISY SUR ECOLE	C0027	0,0315	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	G0780	0,0632	BRIERRE ODILE
SOISY SUR ECOLE	C0028	0,0811	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	G1098	0,0140	BRIERRE ODILE
SOISY SUR ECOLE	C0714	0,0137	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	G1121	0,0469	BRIERRE ODILE
SOISY SUR ECOLE	C0728	0,0271	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	C1409	0,0992	CAMPOS GREGORIO
SOISY SUR ECOLE	F0021	0,6165	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	B0259	0,0880	CATHERINA STEPHANIE
SOISY SUR ECOLE	F0022	0,2248	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	F0120	0,0300	CATHERINA STEPHANIE
SOISY SUR ECOLE	F0061	0,1510	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	F0130	0,1425	CATHERINA STEPHANIE
SOISY SUR ECOLE	F0062	0,1605	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	F0341	0,3078	CATHERINA STEPHANIE
SOISY SUR ECOLE	F0083	0,0073	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	G0643	0,0100	CATHERINA STEPHANIE
SOISY SUR ECOLE	F0106	0,0272	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	G0664	0,0717	CATHERINA STEPHANIE
SOISY SUR ECOLE	F0118	0,1430	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	G0665	0,0005	CATHERINA STEPHANIE
SOISY SUR ECOLE	F0119	0,0695	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	G0769	0,1020	CATHERINA STEPHANIE
SOISY SUR ECOLE	F0174	0,1650	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	G0808	0,1182	CATHERINA STEPHANIE
SOISY SUR ECOLE	G0507	0,2080	BRIERRE DANIEL	ST GERMAIN	ZA0083	0,7050	CATHRINA STEPHANIE
SOISY SUR ECOLE	G0518	0,1322	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	C0003	0,0286	CHAPUIS DENISE
SOISY SUR ECOLE	G0525	0,2152	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	C0716	0,0078	CHAPUIS DENISE
SOISY SUR ECOLE	G0528	0,2850	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	C0726	0,0341	CHAPUIS DENISE
SOISY SUR ECOLE	G0533	0,0269	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	F0023	0,0060	CHAPUIS DENISE
SOISY SUR ECOLE	G0774	0,0780	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	F0024	0,1640	CHAPUIS DENISE
SOISY SUR ECOLE	G0775	0,0084	BRIERRE DANIEL	SOISY SUR ECOLE	ZC0066	0,3570	CHAPUIS DENISE

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Annexe 3 : Liste des parcelles demandées par l'EARL BRIERRE

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire	Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
ST SAUVEUR	ZD0002	0,1050	CIRET HUBERT	SOISY SUR ECOLE	B0920	0,0139	GFA LA BOULINÈRE
ST GERMAIN	ZA0064	0,0750	CIRET HUBERT	SOISY SUR ECOLE	C0038	0,0920	GFA LA BOULINÈRE
SOISY SUR ECOLE	C0006	0,0662	COLLUMEAU FABIENNE	SOISY SUR ECOLE	C0067	0,1352	GFA LA BOULINÈRE
SOISY SUR ECOLE	F0080	0,0110	COLLUMEAU FABIENNE	SOISY SUR ECOLE	C0068	0,1052	GFA LA BOULINÈRE
SOISY SUR ECOLE	F0111	0,0320	COLLUMEAU FABIENNE	SOISY SUR ECOLE	C0071	0,0054	GFA LA BOULINÈRE
SOISY SUR ECOLE	F0351	0,1458	COLLUMEAU FABIENNE	SOISY SUR ECOLE	C0072	0,0198	GFA LA BOULINÈRE
SOISY SUR ECOLE	G0641	0,0606	COLLUMEAU FABIENNE	ST GERMAIN	ZA0074	0,4150	GLEAU JEAN
SOISY SUR ECOLE	G0668	0,2996	COLLUMEAU FABIENNE	ST GERMAIN	ZA0086	0,1830	GLEAU JEAN
SOISY SUR ECOLE	G0669	0,0265	COLLUMEAU FABIENNE	SOISY SUR ECOLE	ZC0039	0,2577	GROSBOIS MAX
SOISY SUR ECOLE	F0166	0,0655	COURREGE CHRISTINE	SOISY SUR ECOLE	F0019	0,2785	HAMARD MARCELLE
SOISY SUR ECOLE	F0175	0,1040	COURREGE CHRISTINE	SOISY SUR ECOLE	F0020	0,1780	HAMARD MARCELLE
SOISY SUR ECOLE	F0176	0,1178	COURREGE CHRISTINE	SOISY SUR ECOLE	G0636	0,0252	HAMARD MARCELLE
SOISY SUR ECOLE	F0177	0,2769	COURREGE CHRISTINE	SOISY SUR ECOLE	G0675	0,3261	HAMARD MARCELLE
SOISY SUR ECOLE	G0624	0,0813	DAVID LAURENCE	SOISY SUR ECOLE	G0813	0,0008	HAMARD MARCELLE
SOISY SUR ECOLE	C0013	0,0423	DOMARLE ALAIN	SOISY SUR ECOLE	G1162	0,0601	HAMARD MARCELLE
SOISY SUR ECOLE	C0014	0,0045	DOMARLE ALAIN	SOISY SUR ECOLE	C0018	0,0234	JUNG PASCAL
SOISY SUR ECOLE	B0944	0,0315	DUCHÉ LUCIENNE	ST GERMAIN	ZA0089	0,1030	JUQUEL ARLETTE
SOISY SUR ECOLE	B0962	0,0126	DUCHÉ LUCIENNE	ST GERMAIN	A0905	0,0450	JUQUEL EMILIEENNE
SOISY SUR ECOLE	G0593	0,0100	FEILLIAS ALAIN	ST GERMAIN	ZA0088	0,2910	JUQUEL EMILIEENNE
SOISY SUR ECOLE	G0594	0,0125	FEILLIAS ALAIN	ST GERMAIN	ZA0110	0,6890	JUQUEL EMILIEENNE
SOISY SUR ECOLE	G0602	0,0328	FEILLIAS ALAIN	ST GERMAIN	ZA0110	0,6890	JUQUEL EMILIEENNE
SOISY SUR ECOLE	G0649	0,1480	FEILLIAS ALAIN	ST GERMAIN	ZA0148	0,1550	JUQUEL EMILIEENNE
SOISY SUR ECOLE	G0650	0,1974	FEILLIAS ALAIN	ST GERMAIN	ZA0167	0,3850	JUQUEL EMILIEENNE
SOISY SUR ECOLE	G0654	0,0171	FEILLIAS ALAIN	ST GERMAIN	ZB0040	0,8860	JUQUEL EMILIEENNE
SOISY SUR ECOLE	G1119	0,0170	FEILLIAS ALAIN	SOISY SUR ECOLE	G0768	0,1759	JUQUEL EVELYNE
SOISY SUR ECOLE	F0162	0,1083	FEILLIAS ISABELLE	SOISY SUR ECOLE	E0084	0,0307	JUQUEL GERARD
SOISY SUR ECOLE	G0630	0,0416	FEILLIAS ISABELLE	SOISY SUR ECOLE	E0281	0,0556	JUQUEL GERARD
SOISY SUR ECOLE	G0818	0,0477	FEILLIAS ISABELLE	SOISY SUR ECOLE	G0535	0,4815	JUQUEL GERARD
SOISY SUR ECOLE	G1151	0,0672	FEILLIAS ISABELLE	SOISY SUR ECOLE	G0766	0,1140	JUQUEL GERARD
SOISY SUR ECOLE	ZC0029	0,4140	FEILLIAS ISABELLE	SOISY SUR ECOLE	G0967	0,0900	JUQUEL GERARD
SOISY SUR ECOLE	C0135	0,3009	FONDATION DE France	SOISY SUR ECOLE	G1095	0,0901	JUQUEL GERARD
SOISY SUR ECOLE	C0136	0,1694	FONDATION DE France	SOISY SUR ECOLE	A0418	0,0630	LARIVIERE MARCEL
SOISY SUR ECOLE	C0137	0,0763	FONDATION DE France	SOISY SUR ECOLE	E0082	0,0006	LARIVIERE MARCEL
				SOISY SUR ECOLE	E0285	0,0260	LARIVIERE MARCEL

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
 94234 - CACHAN Cedex  
 Tél : 01 41 24 17 00  
 Mèl : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)



Annexe 4 : liste des parcelles demandées par l'EARL BRIERRE

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire	Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
NAINVILLE	ZA0042	0,3101	LAROCHE ROBERT	SOISY SUR ECOLE	B0945	0,0320	MOLARD FRANCIS
SOISY SUR ECOLE	B0227	0,1200	LE ROUX JACQUELINE	SOISY SUR ECOLE	B0961	0,0102	MOLARD FRANCIS
SOISY SUR ECOLE	F0159	0,0661	LE ROUX JACQUELINE	SOISY SUR ECOLE	B0965	0,0610	MOLARD FRANCIS
SOISY SUR ECOLE	G0764	0,2180	LE ROUX JACQUELINE	SOISY SUR ECOLE	F0353	0,1441	MOLARD FRANCIS
SOISY SUR ECOLE	G0765	0,1360	LE ROUX JACQUELINE	SOISY SUR ECOLE	G0696	0,0188	MOLARD FRANCIS
SOISY SUR ECOLE	G0648	0,0463	LEBLANC ROBERT	SOISY SUR ECOLE	G0755	0,0846	MOLARD FRANCIS
SOISY SUR ECOLE	F0085	0,0040	LECLERC BLANCHE	SOISY SUR ECOLE	G0763	0,0202	MOLARD FRANCIS
SOISY SUR ECOLE	F0102	0,0285	LECLERC BLANCHE	SOISY SUR ECOLE	ZC0044	0,1508	MOLARD FRANCIS
SOISY SUR ECOLE	B0970	0,1410	LECLERC BLANCHE	SOISY SUR ECOLE	F0058	0,0380	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	C1433	0,3209	LESOEUR ANNOUCHKA	SOISY SUR ECOLE	F0131	0,2755	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	C0004	0,0245	LOSTE SEBASTIEN	SOISY SUR ECOLE	F0160	0,4743	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	C0057	0,2978	LOSTE SEBASTIEN	SOISY SUR ECOLE	F0209	0,1040	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	C0081	0,1055	LOSTE SEBASTIEN	SOISY SUR ECOLE	F0335	0,5583	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	G0642	0,0495	LOSTE SEBASTIEN	SOISY SUR ECOLE	F0339	0,4779	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	G0666	0,0084	LOSTE SEBASTIEN	SOISY SUR ECOLE	G0501	0,1377	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	G0667	0,3125	LOSTE SEBASTIEN	SOISY SUR ECOLE	G0676	0,5627	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	G1054	0,0216	LOSTE SEBASTIEN	SOISY SUR ECOLE	G0677	0,0702	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	G1055	0,1268	LOSTE SEBASTIEN	SOISY SUR ECOLE	G0812	0,1061	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	G1056	0,0077	LOSTE SEBASTIEN	SOISY SUR ECOLE	G0883	0,1925	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	F0101	0,0487	MARCHAIS SYLVIE	SOISY SUR ECOLE	G1092	0,0618	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	G0683	0,0340	MARCHAIS SYLVIE	SOISY SUR ECOLE	ZC0041	0,4954	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	C0155	0,1079	MARECHAL SIMONE	SOISY SUR ECOLE	ZC0045	0,1275	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	C0616	0,0297	MARTINO GILBERT	SOISY SUR ECOLE	ZC0046	0,7353	MOLARD PAULETTE
SOISY SUR ECOLE	A0258	0,0015	MASLARD LOUISE	SOISY SUR ECOLE	B0827	0,0385	MONTI DOMINIQUE
SOISY SUR ECOLE	ZC0032	0,0450	MATHIEU BERTHE	SOISY SUR ECOLE	C0408	0,0206	MONTI DOMINIQUE
NAINVILLE	ZA0027	0,1397	MAZODON MARTINE	SOISY SUR ECOLE	C0415	0,0463	MONTI DOMINIQUE
SOISY SUR ECOLE	C0405	0,0346	MENEUX RENÉE	SOISY SUR ECOLE	G0814	0,4290	MONTI DOMINIQUE
SOISY SUR ECOLE	C0418	0,0284	MENEUX RENÉE	SOISY SUR ECOLE	F0206	0,0680	MONTI DOMINIQUE
SOISY SUR ECOLE	C1458	0,1767	MENEUX RENÉE	ST GERMAIN	ZA0171	0,4340	MONTI YVETTE
SOISY SUR ECOLE	C0049	0,0458	MOLARD EMILE	SOISY SUR ECOLE	F0050	0,1210	MONTI YVETTE
SOISY SUR ECOLE	G0794	0,5327	MOLARD EMILE	SOISY SUR ECOLE	F0319	1,1989	MONTI YVETTE
SOISY SUR ECOLE	G0795	0,0099	MOLARD EMILE	SOISY SUR ECOLE	G0517	0,0692	MONTI YVETTE
ST GERMAIN	ZA0047	0,5150	MOLARD FRANCIS	SOISY SUR ECOLE	G0529	0,0745	MONTI YVETTE
				SOISY SUR ECOLE	G0810	0,4677	MONTI YVETTE

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Annexe 5 : liste des parcelles demandées par l'EARL BRIERRE

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire	Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
PERTHES	H0124	0,6430	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0628	0,0710	NIVELET LOUIS
PERTHES	YA0181	2,2699	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0629	0,0405	NIVELET LOUIS
PERTHES	YB0123	0,1300	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0635	0,3606	NIVELET LOUIS
ST GERMAIN	ZA0082	0,6160	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0639	0,0136	NIVELET LOUIS
ST GERMAIN	ZA0087	0,1000	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0658	0,1188	NIVELET LOUIS
ST GERMAIN	ZA0169	0,8100	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0659	0,0930	NIVELET LOUIS
NAINVILLE	ZA0021	2,2676	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0660	0,0455	NIVELET LOUIS
NAINVILLE	ZA0021	0,2829	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0671	0,0594	NIVELET LOUIS
NAINVILLE	ZA0022	0,6363	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0681	0,0285	NIVELET LOUIS
NAINVILLE	ZA0023	1,2818	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0685	0,2645	NIVELET LOUIS
NAINVILLE	ZA0026	0,4522	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0690	0,2427	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	A0419	0,2110	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0693	0,0226	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	B0226	0,0773	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0698	0,0869	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	B0947	0,1390	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0700	0,0855	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	B0959	0,0246	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0702	0,0762	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	B1433	0,1230	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0712	0,0325	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0002	0,0140	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0717	0,0040	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0005	0,0099	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0718	0,0096	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0011	0,0050	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0720	0,0036	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0012	0,0408	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0725	0,0660	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0021	0,0063	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0726	0,2185	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0022	0,0920	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0727	0,0438	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0046	0,1919	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0753	0,0855	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0055	0,3242	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0759	0,4979	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0069	0,2158	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0760	0,0883	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0083	0,1634	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0778	0,4100	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0133	0,0630	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0804	0,0803	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0134	0,2517	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0805	0,0897	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0145	0,1930	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0806	0,0915	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0152	0,1105	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0807	1,0637	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0343	0,5127	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0809	0,1182	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0401	0,0430	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0811	0,1232	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C0611	0,2859	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0816	0,2103	NIVELET LOUIS
SOISY SUR ECOLE	C1407	0,0812	NIVELET LOUIS				

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)



Annexe 6 : liste des parcelles demandées par l'EARL BRIERRE

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire	Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
SOISY SUR ECOLE	G0817	0,0428	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0678	0,0027	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	G0819	0,2099	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0680	0,0151	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	G0964	0,0877	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0688	0,3390	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	G1127	0,0874	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0689	0,0605	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	G1153	0,0782	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0691	0,0823	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	ZB0006	2,1334	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0713	0,1573	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	ZB0006	0,5333	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0758	0,0510	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	ZC0037	0,2654	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0767	0,2002	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	ZC0040	0,3819	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0770	0,0795	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	ZC0042	0,0456	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0771	0,0615	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	ZC0043	0,2873	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0772	0,0349	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	ZC0065	0,6060	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0882	0,2000	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	C0715	0,0162	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G0923	0,0240	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	C0727	0,0503	NIVELET LOUIS	SOISY SUR ECOLE	G1090	0,4275	NIVELET MONIQUE
ST GERMAIN	ZB0147	0,1190	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	G1093	0,0680	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	A0259	0,3004	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	G1123	0,3680	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	A0259	0,4000	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	G1180	1,1956	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	B0253	0,1687	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	G1190	0,0194	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	F0071	0,0700	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	ZC0027	0,6811	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	F0116	0,0920	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	ZC0028	0,7660	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	F0143	0,1000	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	ZC0034	0,4316	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	F0164	0,0615	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	ZC0035	0,5012	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	F0207	0,0680	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	ZC0038	0,4437	NIVELET MONIQUE
SOISY SUR ECOLE	F0294	0,2270	NIVELET MONIQUE	NAINVILLE	ZA0040	0,0700	NOEL MARIE
SOISY SUR ECOLE	F0321	1,5104	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	G0647	0,1154	PRIGENT JEAN
SOISY SUR ECOLE	G0510	0,1250	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	C0017	0,0215	PUBLIER JOSEPH
SOISY SUR ECOLE	G0513	0,0395	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	F0218	0,3904	REALI LAURENT
SOISY SUR ECOLE	G0514	0,0392	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	G0631	0,0670	REALI LAURENT
SOISY SUR ECOLE	G0638	0,1215	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	G0752	0,1168	REALI LAURENT
SOISY SUR ECOLE	G0644	0,0362	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	G0779	0,1784	REALI LAURENT
SOISY SUR ECOLE	G0645	1,3906	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	G1141	0,0382	REALI LAURENT
SOISY SUR ECOLE	G0662	0,0003	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	B0835	0,0982	REMIOT LEON
SOISY SUR ECOLE	G0663	0,2882	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	C0015	0,0040	REMIOT LEON
SOISY SUR ECOLE	G0672	0,5123	NIVELET MONIQUE	SOISY SUR ECOLE	C0016	0,0180	REMIOT LEON

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Annexe 7 : liste des parcelles objet de la reprise de l'EARL BRIERRE

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire	Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
SOISY SUR ECOLE	G0734	0,1380	REMIOT LEON	NAINVILLE	ZA0024	2,0566	VANGELL LAURENT
SOISY SUR ECOLE	C0492	0,1500	ROUY ANDRÉ	SOISY SUR ECOLE	F0208	0,1820	VANGELL LAURENT
SOISY SUR ECOLE	C0493	0,1080	ROUY ANDRÉ	SOISY SUR ECOLE	G0754	0,0008	VANGELL LAURENT
SOISY SUR ECOLE	C0588	0,1268	ROUY ANDRÉ	SOISY SUR ECOLE	G0777	0,5056	VANGELL LAURENT
SOISY SUR ECOLE	C1408	0,3258	ROUY PASCAL	SOISY SUR ECOLE	E0085	0,0785	YSEBAERT ANNIE
SOISY SUR ECOLE	C1454	0,1237	ROUY PASCAL	SOISY SUR ECOLE	E0097	0,1562	YSEBAERT ANNIE
SOISY SUR ECOLE	C1455	0,0339	ROUY PASCAL	SOISY SUR ECOLE	E0198	0,0388	YSEBAERT ANNIE
SOISY SUR ECOLE	C1456	0,1204	ROUY PASCAL	SOISY SUR ECOLE	E0201	0,0811	YSEBAERT ANNIE
SOISY SUR ECOLE	C1457	0,1120	ROUY PASCAL	SOISY SUR ECOLE	E0202	0,0158	YSEBAERT ANNIE
SOISY SUR ECOLE	B0966	0,0712	SACHOT ALFRED	SOISY SUR ECOLE	E0287	0,0314	YSEBAERT ANNIE
SOISY SUR ECOLE	C0047	0,1690	ST DOMAINE DES REAU	SOISY SUR ECOLE	E0289	0,0208	YSEBAERT ANNIE
SOISY SUR ECOLE	G0520	0,0210	TRIADOU LILIANE	SOISY SUR ECOLE	C0019	0,0193	YSEBAERT LUCIENNE
SOISY SUR ECOLE	G0521	0,0192	TRIADOU LILIANE	SOISY SUR ECOLE	C0020	0,0030	YSEBAERT LUCIENNE
SOISY SUR ECOLE	G0623	0,0527	TROUVÉ ALBERT				
SOISY SUR ECOLE	C0411	0,0031	TROUVÉ DANIEL				
SOISY SUR ECOLE	C0412	0,0759	TROUVÉ DANIEL				
SOISY SUR ECOLE	C0420	0,0045	TROUVÉ DANIEL				
SOISY SUR ECOLE	C0422	0,5212	TROUVÉ DANIEL				
SOISY SUR ECOLE	F0074	0,0055	TROUVÉ DANIEL				
SOISY SUR ECOLE	G0704	0,0584	TROUVÉ DANIEL				
SOISY SUR ECOLE	G0714	0,1072	TROUVÉ DANIEL				
SOISY SUR ECOLE	G0715	0,0045	TROUVÉ DANIEL				
SOISY SUR ECOLE	G1076	0,0032	TROUVÉ DANIEL				
SOISY SUR ECOLE	B0260	0,3765	TROUVÉ MARCEL				
SOISY SUR ECOLE	F0070	0,7000	TROUVÉ MARCEL				
SOISY SUR ECOLE	F0077	0,3155	TROUVÉ MARCEL				
SOISY SUR ECOLE	F0084	0,0050	TROUVÉ MARCEL				
SOISY SUR ECOLE	F0105	0,0260	TROUVÉ MARCEL				
SOISY SUR ECOLE	F0117	0,1965	TROUVÉ MARCEL				
SOISY SUR ECOLE	G0530	0,0475	TROUVÉ MARCEL				
SOISY SUR ECOLE	G0815	0,3939	TROUVÉ MARCEL				
SOISY SUR ECOLE	G1149	0,0409	TROUVÉ MARCEL				

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
 94234 - CACHAN Cedex  
 Tél : 01 41 24 17 00  
 Mèl : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)